



## **VIDE-GRENIER – REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1 : Objet**

Le présent règlement intérieur a pour objet de régir le déroulement du Vide-Greniers organisé par l'association **Salies à Peindre** le dimanche 07 juin 2026 sur un périmètre tel que défini à l'article 2.

### **Article 2 : Périmètre d'application**

Le présent règlement est applicable sur toutes les voies du domaine public désignées ci-après en conformité avec l'arrêté municipal pris par le maire de Salies-de-Béarn : **place du Bayaà, place de la Trompe et rues adjacentes.**

### **Article 3 : Personnes concernées**

Le Vide-Greniers est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Le présent règlement s'impose à ces deux types d'exposants. Les particuliers participant au Vide-Greniers doivent respecter les dispositions légales en validant sur le bulletin d'inscription (dûment rempli et signé) qu'ils n'ont pas participé à plus de deux ventes au cours de l'année (article R 321-9 du Code Pénal).

### **Article 4 : Réservation**

Le bulletin d'inscription est à télécharger sur le site : [www.saliesapeindre.com](http://www.saliesapeindre.com).

L'attribution des places se fera sous l'autorité de l'organisateur. Le nombre maximum d'exposants est fixé à 100.

**Aucune inscription ne sera acceptée si le dossier est incomplet** (bulletin d'inscription rempli et signé, photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ou de la carte professionnelle, règlement par chèque correspondant à la pièce d'identité à l'ordre de **Salies à Peindre**).

**Les dossiers d'inscription complets sont à adresser avant le mercredi 31 Mai 2026 à : M. le président de l'association Salies à Peindre – 1 rue de la Mairie - 64270 SALIES-DE-BÉARN.**

Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de l'inscription.

Au-delà de cette date, les demandes d'inscription seront traitées au cas par cas à l'ouverture du vide grenier.

### **Article 5 : Visiteurs**

L'entrée du Vide-Greniers est gratuite pour les visiteurs.

### **Article 6 : Vols et responsabilités**

L'association Salies à Peindre, organisatrice, décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de matériel sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...).

Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant le Vide-Greniers.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles (vente d'animaux, armes, produits inflammables,...). Les exposants reconnaissent être à jour du paiement de leur assurance Responsabilité Civile.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de non-respect de ces règles légales.



### **Article 7 : Vente de boissons**

La vente de boissons et restauration rapide est strictement réservée à l'association organisatrice.

### **Article 8 : Installation**

L'installation s'effectue à partir de 6h30. Les stands non occupés à partir de 9 heures pourront être redistribués à d'autres exposants, par ordre d'arrivée.

Il est expressément demandé aux exposants de laisser les entrées des commerces, immeubles, maisons d'habitation libres.

Les accès aux bouches et poteaux d'incendie devront être libres. Les stands et barnums ne doivent pas empêcher le passage des pompiers et donc ne pas trop empiéter sur la chaussée.

L'association organisatrice se réserve le droit de supprimer ou modifier les emplacements.

L'organisateur met à disposition des **tables et des chaises uniquement sous la Halle.**

Les téléphones des référents de S.A.P. sont le **06.07.09.62.89** ou le **06.11.70.77.77**

### **Article 9 : Libération de l'espace public**

Le rangement des stands s'effectue à partir de 18 heures.

L'exposant s'engage à **ne rien laisser sur l'espace public**, en particulier détritrus en tous genres, objets non vendus, cartons, papiers... Des containers de tri seront disponibles place du Bayaà.

En cas de non-respect de cette règle, des poursuites pourront être engagées, pouvant entraîner une amende.

L'association se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n'ayant pas respecté ce règlement

### **Article 10 : Remboursement**

En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée, même en cas de pluie ou intempérie. Le remboursement pourra être effectué dans le seul et unique cas de force majeure avec justificatif (décès, maladie, COVID 19,...).



### **Article 11 : Circulation des véhicules**

Aucun véhicule ne sera autorisé sur les lieux pendant la manifestation **de 8h30 à 18 heures**, sauf en cas d'urgence.

### **Article 12 : Nuisances sonores**

L'utilisation d'une sonorisation et l'animation de la manifestation sont strictement réservées à l'association Salies à Peindre, organisatrice de la manifestation.

### **Article 13 : Respect du présent règlement**

Tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives de l'association organisatrice, qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier sera immédiatement exclu de la manifestation et interdit du Vide-Greniers annuel à titre définitif, sans aucun recours et sans aucun dédommagement de la part de Salies à Peindre.

### **Article 14 : Données personnelles**

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de données personnelles, les exposants-vendeurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de leurs données qu'ils peuvent exercer par courrier à : **Monsieur le président de l'association Salies à Peindre - 1 rue de la Mairie - 64270 SALIES DE BEARN.**

**Version V1 du 27-04-2026**